

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

PROJET DE DELIBERATION

---

Séance du 26 septembre 2024

DCM N° 24-09-26-37

**Objet : Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à l'aménagement des rues Serpenoise et Ladoucette à Metz.**

D'une part, dans le cadre de sa compétence "Voirie et Espace Publics", transférée par ses communes membres lors de son passage en métropole, Metz Métropole assume les obligations des Communes pour les biens qui ont été mis à sa disposition, conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 18 décembre 2017.

D'autre part, l'Eurométropole de Metz et la Ville de Metz ont souhaité profiter des interventions nécessaires des concessionnaires de réseau en 2023 (eau, électricité) pour mener une opération d'envergure sur les rues Serpenoise et Ladoucette, afin contribuer à la redynamisation commerciale du centre-ville par un réaménagement de l'espace public qualitatif, offrant une nouvelle image de cette rue historique majeure du centre-ville messin, en lui conférant de nouveaux usages qui visent à attirer le plus grand nombre pour la rue en elle-même et pour ses commerces.

A l'issue de la réalisation des études techniques, les marchés de travaux ont été lancés en étant divisés en 4 lots qui ont été attribués aux entreprises suivantes :

Lot 1 : Voirie, réseaux divers, revêtements qualitatifs, maçonneries – JEAN LEFEBVRE LORRAINE

Lot 2 : Structure métallique Serpentine, éclairage et sonorisation – METALOBIL

Lot 3 : Espaces verts et mobilier – KEIP

Lot 4 : Éclairage – NGE ENERGIES SOLUTIONS / PONTIGGIA

Les aménagements envisagés relèvent pour partie de la compétence de Metz Métropole (lots 1 et 3) et pour partie de celle de la Commune au titre du mobilier ornemental (lot 2) et de l'éclairage urbain et patrimonial (lot 4).

Après la réalisation de travaux des concessionnaires sur les réseaux d'eau et d'électricité, au premier semestre 2023, l'opération de travaux portée par l'Eurométropole sur les espaces Publics a démarré en septembre 2023 par le lot 1. Les travaux, pour l'ensemble des lots, doivent s'achever à l'été 2025, le dernier tronçon devant l'ex-Printemps étant mis en attente le temps de la finalisation des travaux de gros œuvre portés par BOUYGUES IMMOBILIER.

L'éclairage et l'enfouissement des réseaux restants de compétence messine, la ventilation des coûts des travaux entre la Ville de Metz et la Métropole se décompose comme suit :

Lot	Définition de la prestation et prestataire	A charge de la Commune	A charge de la Métropole
1	Voirie, réseaux divers, revêtements qualitatifs, maçonneries – JEAN LEFEBVRE LORRAINE		2 219 920,16 € HT
2	Structure métallique Serpentine, éclairage et sonorisation – METALOBIL	1 045 573,46 € HT	
3	Espaces verts et mobilier – KEIP		59 854,00 € HT
4	Éclairage – NGE ENERGIES SOLUTIONS / PONTIGGIA	562 954,74 € HT	

La ventilation globale des coûts entre la Commune et l'Eurométropole sera donc la suivante :

- 2 279 774,16 € HT (soit 2 735 728,99 € TTC) pour l'Eurométropole,
- 1 608 528,20 € HT (soit 1 930 233,84 € TTC) pour la Commune.

Le coût de l'opération de travaux est estimé à : 3 888 302,36 € HT soit 4 665 962,83 € TTC.

Il est donc proposé de :

- confier la maîtrise d'ouvrage de l'opération "Aménagement des rues Serpenoise et Ladoucette" à Metz Métropole,
- d'accepter le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Metz et Metz Métropole, sans rémunération, dont le projet est annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à finaliser et à signer la convention ainsi que toutes pièces se rapportant à cette affaire.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 18 décembre 2017 portant consistance et modalités de gestion des compétences "Voirie et Espaces Publics" transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la Métropole,

**CONSIDERANT** la nécessité de confier la maîtrise d'ouvrage de l'opération " Aménagement des rues Serpenoise et Ladoucette " à Metz Métropole,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE :**

- **DE CONFIER** la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'aménagement des rues Serpenoise et Ladoucette à Metz à Metz Métropole, dont le coût des travaux est estimé à 4 665 962,83 € TTC, dont :
  - 1 930 233,84 € TTC pour la Ville de Metz.
  - 2 735 728,99 € TTC pour Metz Métropole.
- **D'ACCEPTER** le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Metz et Metz Métropole, sans rémunération, dont le projet est annexé à la présente ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à finaliser et à signer la convention ainsi que toutes pièces se rapportant à cette affaire ;
- **D'ORDONNER** les inscriptions budgétaires correspondantes.

Service à l'origine de la DCM : Direction de la mobilité et des espaces publics Commissions : Commission Transition Ecologique et Cadre de Vie Référence nomenclature «ACTES» : 8.3 Voirie
--



## **CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE**

### **RELATIVE A L'AMENAGEMENT DES RUES SERPENOISE ET LADOUCKETTE A METZ**

Entre,

D'une part,

Metz Métropole,

Statut juridique : établissement public de coopération intercommunale,

Domiciliée : Maison de la Métropole, 1 place du Parlement de Metz, C.S. 30353, 57011 METZ  
CEDEX 1,

Représentée par Monsieur Bertrand DUVAL, dûment habilité par délibération du Conseil  
Métropolitain en date du ..... et par arrêté de délégation en date du 16 juillet 2021,  
ci-après dénommée "Eurométropole de Metz" ou "l'Eurométropole",

Et d'autre part,

La Commune de Metz,

Domiciliée : Hôtel de Ville, 1 place d'Armes – Jacques-François Blondel, B.P. 21025, 57036 METZ  
CEDEX 01,

Statut juridique : collectivité territoriale,

Représentée par Monsieur François GROSDIDIER, Maire, dûment habilité aux fins des présentes par  
la délibération du Conseil Municipal N° 20-07-16-1 en date du 16 juillet 2020,  
ci-après dénommée « la Commune »

La Commune et l'Eurométropole de Metz seront communément appelées "Parties",

#### **PREAMBULE**

L'Eurométropole de Metz et la Ville de Metz ont souhaité profiter des interventions nécessaires des concessionnaires de réseau en 2023 (eau, électricité) pour mener une opération d'envergure sur les rues Serpenoise et Ladoucette, afin contribuer à la redynamisation commerciale du centre-ville par un réaménagement de l'espace public qualitatif, offrant une nouvelle image de cette rue historique majeure du centre-ville messin, en lui conférant de nouveaux usages qui visent à attirer le plus grand nombre pour la rue en elle-même et pour ses commerces.

A l'issue de la réalisation des études techniques, les marchés de travaux ont été lancés en étant divisés en 4 lots qui ont été attribués aux entreprises suivantes :

Lot 1 : Voirie, réseaux divers, revêtements qualitatifs, maçonneries – JEAN LEFEBVRE LORRAINE  
Lot 2 : Structure métallique Serpentine, éclairage et sonorisation) – METALOBIL  
Lot 3 : Espaces verts et mobilier) – KEIP  
Lot 4 : Éclairage – NGE ENERGIES SOLUTIONS / PONTIGGIA

Les aménagements envisagés relèvent pour partie de la compétence de l'Eurométropole de Metz (lots 1 et 3 qui relèvent de la compétence voirie – espaces publics, incluant les espaces verts situés dans l'assiette de voirie) et pour partie de celle de la Commune au titre du mobilier ornemental (la Serpentine (lot 2) et de l'éclairage urbain et patrimonial (lot 4).

Après la réalisation de travaux des concessionnaires sur les réseaux d'eau et d'électricité, au premier semestre 2023, l'opération de travaux portée par l'Eurométropole sur les espaces Publics a démarré en septembre 2023 par le lot 1. Les travaux, pour l'ensemble des lots, doivent s'achever à l'été 2025, le dernier tronçon devant l'ex-Printemps étant mis en attente le temps de la finalisation des travaux de gros œuvre portés par BOUYGUES IMMOBILIER.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir le cadre juridique et financier de la Maitrise d'Ouvrage transférée à l'Eurométropole par la Ville de Metz, et les conditions de réalisation, de financement et de gestion ultérieure de l'aménagement des rues Serpenoise et Ladoucette.

### **ARTICLE 2 – Description des travaux**

Le projet consiste à reprendre les revêtements de sol, par des revêtements au ton clair, et à implanter une structure de mobilier unique, sur-mesure, et continue, sur l'ensemble des rues Serpenoise et Ladoucette qui ondule verticalement et horizontalement, évoquant le Graouilly.

Cette structure est associée à 12 « îlots » positionnés rue Serpenoise, sur lesquels se développeront végétation, assises et une diversité d'usages (alcôve sonore, brumisateur).

Sur la rue Ladoucette, la largeur de la rue ne permettant pas d'accueillir d'îlot, un revêtement en béton qualitatif sera réalisé avec un traitement de surface (écailles à l'extrémité du projet côté Fournirue, et création d'une rosace au carrefour Tête d'Or permettant d'afficher les directions des lieux et monuments emblématiques de la ville, et de rappeler l'histoire de la ville).

Un éclairage singulier sera également proposé, en façade et sur la structure avec différents systèmes d'éclairage qui permettront :

- d'éclairer la rue avec un éclairage dynamique, et capables de changer de couleur pour s'adapter aux différents événements,
- d'éclairer la structure en elle-même,
- de projeter des images fixes au sol,
- de projeter une tête de Graouilly sur la structure du premier îlot en entrée d'aménagement côté Place de la République,
- enfin, de mettre en valeur les façades remarquables des deux rues avec un éclairage spécifique à découpe.

Enfin, une sonorisation sera également ajoutée sur l'ensemble de la rue.

A noter que pour les besoins du projet, la réplique de la colonne de Merten a par ailleurs été déplacée sur la rue Winston Churchill.

### ARTICLE 3 – Maîtrise d’Ouvrage et Maîtrise d’Œuvre des travaux

L’ensemble des démarches lié à la Maîtrise d’Ouvrage de ces travaux sera assuré par l’Eurométropole de Metz, avec un appui de la Ville de Metz en charge de la conduite d’opération.

La maîtrise d’œuvre est assurée par le groupement ATELIERS VILLES ET PAYSAGES (mandataire), EGIS, BKBS, LMS INGENIERIE.

### ARTICLE 4 – Conditions financières

Le coût de l’opération de travaux est estimé à : 3 888 302,36 € HT soit 4 665 962,83 € TTC.

Les aménagements, objet de la présente convention, seront réalisés et financés conjointement par la Commune et l’Eurométropole, selon le tableau suivant :

#### VENTILATION DES COÛTS ENTRE LA COMMUNE ET LA METROPOLE EN FONCTION DES COMPETENCES

Lot	Définition de la prestation et prestataire	A charge de la Commune	A charge de la Métropole
1	Voirie, réseaux divers, revêtements qualitatifs, maçonneries – JEAN LEFEBVRE LORRAINE		2 219 920,16 € HT
2	Structure métallique Serpentine, éclairage et sonorisation – METALOBIL	1 045 573,46 € HT	
3	Espaces verts et mobilier – KEIP		59 854,00 € HT
4	Éclairage – NGE ENERGIES SOLUTIONS / PONTIGGIA	562 954,74 € HT	

La ventilation globale des coûts entre la Commune et l’Eurométropole sera donc la suivante :

- 2 279 774,16 € HT (soit 2 735 728,99 € TTC) pour l’Eurométropole,
- 1 608 528,20 € HT (soit 1 930 233,84 € TTC) pour la Commune.

Les sommes seront appelées TTC, les Parties feront chacune leur affaire de la récupération du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutés (FCTVA).

En cas d’évolution du coût de l’opération, la répartition finale sera reprise dans le Décompte Général Définitif réalisé en fin d’opération, sachant que la commune financera les travaux des lots 2 et 4, et l’Eurométropole ceux des lots 1 et 3.

Le présent transfert de Maîtrise d’Ouvrage ne donne lieu à la perception d’aucune forme de rémunération au profit de l’Eurométropole.

### ARTICLE 5 – Consultations préalables

L’Eurométropole est chargée de réaliser l’ensemble des consultations réglementaires ou d’usage préalables à la réalisation des travaux.

Elle devra appliquer le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l’exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, et notamment, l’obligation de déclaration de projet de travaux après consultation du Guichet Unique.

## **ARTICLE 6 – Contrôle technique**

Les ouvrages à réaliser devront être validés par le contrôleur technique qui a été mandaté sur cette opération, et par la maîtrise d'ouvrage.

## **ARTICLE 7 – Réception des ouvrages**

A la fin des travaux, l'Eurométropole conviera la commune aux opérations préalables à la réception des travaux. La commune pourra le cas échéant émettre des réserves sur les ouvrages à réceptionner au titre de sa compétence.

L'achèvement des travaux, objet de la présente convention, sera constaté par procès-verbal contradictoire Eurométropole / Commune après vérification de la conformité de l'Ouvrage validée au moment de l'instruction.

L'Eurométropole remettra à la commune les plans de recollement des ouvrages exécutés, conformes à l'exécution, dans un délai de trois mois suivant la réception des travaux.

La remise des ouvrages opère de plein droit transfert des garanties légales afférentes aux ouvrages au profit de la commune à compter de l'expiration de la période de garantie de parfait achèvement. A compter de cette date, la commune se trouve subrogée dans les droits et actions du maître d'ouvrage liés à l'exercice des garanties légales, notamment la garantie décennale prévue par les articles 1792 et 2270 du code civil.

## **ARTICLE 8 – Modalités de versement de la participation, et contrôle**

### **a) Modalités :**

Les versements de la Ville de Metz à Metz Métropole seront ordonnancés de la manière suivante :

**Un premier versement :** de 500 000 € TTC au démarrage des travaux relatifs aux lots 2 et 4, formalisé par ordre de service.

**Un deuxième versement :** de 1 100 000 € TTC à l'achèvement de la tranche ferme de l'opération pour les lots 2 et 4 (correspondant à la réalisation de l'intégralité de celle-ci à l'exception du tronçon situé devant l'ex-Printemps), formalisé par un PV de réception.

**Un troisième versement et solde :** de 330 233,84 € TTC après réception définitive des travaux (y compris tranche optionnelle) et validation du Décompte Général Définitif par les deux parties.

### **b) Conditions, contrôle :**

L'Eurométropole appellera les sommes prévues auprès de la commune par l'émission d'un titre accompagnée des pièces justificatives mentionnées ci-dessus.

Le Décompte Général Définitif sera également cosigné par les deux Parties après signature du procès-verbal de fin de travaux.

## **ARTICLE 9 – Entrée en vigueur et durée de la convention**

La présente convention est applicable à compter de la date de signature jusqu'à la délivrance du quitus.

La levée des réserves et l'épuisement de la garantie de parfait achèvement équivaldront à la délivrance du quitus.

## **ARTICLE 10 – Gestion ultérieure et entretien des aménagements**

La gestion des ouvrages consiste à assurer administrativement, juridiquement et financièrement le suivi et l'entretien des ouvrages.

La gestion ultérieure des aménagements sera réalisée par l'Eurométropole et la Commune conformément à la répartition des compétences entre les deux collectivités et aux conventions de gestion existantes entre l'Eurométropole et la Commune.

Toute modification des ouvrages représentés sur les plans figurant au dossier joint, devra faire l'objet d'une information préalable de l'autre partie. Cette modification ne donnera lieu à l'établissement d'une nouvelle convention, ou d'un avenant, que sur demande expresse de l'une des deux parties.

## **ARTICLE 11 – Résiliation de la convention**

La présente convention peut être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception :

- Par l'Eurométropole, dans le cas où la Commune ne remplirait pas ses obligations, après mise en demeure restée infructueuse dans un délai de trente (30) jours après réception par la Commune de la lettre recommandée ;
- Par la Commune, dans le cas où l'Eurométropole ne respecterait pas ses obligations, après mise en demeure restée infructueuse dans un délai de trente (30) jours après réception par l'Eurométropole de la lettre recommandée.

La résiliation prend effet un (1) mois après notification, par lettre recommandée avec accusé de réception, de la décision de résiliation. L'Eurométropole procédera alors à un constat contradictoire des travaux réalisés. Ce constat fera l'objet d'un procès-verbal qui précisera en outre les mesures conservatoires à prendre pour assurer la conservation et la sécurité des travaux exécutés. Il indique enfin le délai dans lequel l'Eurométropole doit remettre l'ensemble des dossiers à la commune.

## **ARTICLE 12 – Obligations des Parties – gestion des contentieux de tiers**

L'Eurométropole s'engage à exécuter ou à faire exécuter les missions de compétence communales définies à l'article 2 de la présente convention dans les mêmes conditions de fréquence et de moyens matériels et humains que celles qu'elle développe pour son propre domaine public. En qualité de maître d'ouvrage elle est notamment responsable de tout dommage ayant leur origine dans la réalisation des travaux.

En l'absence de toute faute imputable à l'Eurométropole, cette dernière garantit la Commune contre toute action ou recours qui trouverait son origine dans l'une des prestations objet de la présente.

En outre, l'Eurométropole pourra agir en justice, aussi bien en tant que demandeur que défendeur, en son nom ou en celui de la Commune, pour la mise en jeu de la responsabilité civile, pénale ou administrative du fait de l'exercice des missions objet de la présente. Elle en informera par écrit la Commune dans les meilleurs délais.

Si à la date du quitus des litiges ont été engagés entre l'Eurométropole et certains de ses cocontractants au titre de l'opération, l'Eurométropole poursuivra les procédures engagées. Il en sera de même pour tout litige dont le fait générateur sera antérieur à la délivrance du quitus, les litiges concernant la rémunération des cocontractants compris.

#### **ARTICLE 13 – Modification de la convention**

La présente convention pourra être amendée par avenant écrit signé des deux parties.

#### **ARTICLE 14 – Règlement des litiges**

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans un délai de deux (2) mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires originaux à METZ, le

Pour Metz Métropole,

Pour la Commune de Metz,

Pour le Président et par délégation  
Le Vice-Président délégué

François GROSDIDIER

Bertrand DUVAL  
Maire de La Maxe

Maire de Metz  
Président de l'Eurométropole de Metz  
Membre Honoraire du Parlement